

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 100 DU 27 AVRIL 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 27 Avril 2018 instituant dans l'enceinte de la gare SNCF Lille-Europe un périmètre de protection  
Une annexe

Arrêté du 27 avril 2018 instituant un périmètre de protection sur une partie de l'emprise du Grand Port  
Maritime de Dunkerque et ses abords immédiats

## **SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel  
pour l'année 2019

## **DIRECCTE**

Arrêté préfectoral du 27 Avril 2018 portant attribution d'agrément Enfants d'une agence de mannequins

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP828550798  
En date du 26 Avril 2018

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP837645217  
En date du 26 Avril 2018

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP835199662  
En date du 26 Avril 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°50/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation  
En date du 27 Avril 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté du 27 Avril 2018 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 27 Avril 2018 des mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux  
Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord  
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018

Arrêté du 27 Avril 2018 portant fin d'agrément d'un mandataire à la protection des majeurs dans le  
département du Nord



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

### **Arrêté instituant dans l'enceinte de la gare SNCF Lille-Europe un périmètre de protection**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 instituant dans l'enceinte de la gare SNCF Lille-Europe un périmètre de protection ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la tentative d'attentat terroriste dans le train Thalys reliant Amsterdam à Paris le 21 août 2015 ;

Considérant les attentats terroristes à Trèbes et Carcassonne le 23 mars 2018 ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que la gare SNCF Lille-Europe accueille chaque année plus de 11 millions de personnes, dont plus de 7 millions de voyageurs, et que sa situation l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que le mois de mai est une période propice aux déplacements touristiques et familiaux ;

Sur proposition du directeur de cabinet

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du 2 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018, est instauré dans l'enceinte de la gare Lille-Europe un périmètre de protection, où l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Ce périmètre de protection est activé 30 minutes avant le départ programmé des trains Thalys et jusqu'à leur départ effectif.

**Article 2 :** les limites de ce périmètre, dans lequel se trouvent notamment les points d'accès desservant, à partir du hall 1, les quais d'embarquement n° 43 et 45 situés au niveau « -1 » de la gare Lille-Europe, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.



Article 3 : dans ce périmètre et durant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> :

- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société Thalys en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas ;
- le passage par les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement n° 43 et 45 est obligatoire pour les passagers des trains de la société Thalys en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces quais et embarquer dans ces trains ;

Article 4 : l'accès au périmètre de protection pour les voyageurs est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de sécurité intérieure.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : le périmètre de protection ne touche que les zones d'accès aux trains. Il ne comporte pas d'habitations ou de locaux professionnels. Les riverains aux abords de la gare Lille Europe ne sont donc pas impactés.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur zonal de la police aux frontières et le directeur général de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, affiché aux frais de la SNCF dans la gare Lille-Europe dans des endroits visibles du public et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille et à Madame la maire de Lille.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 27 AVRIL 2018

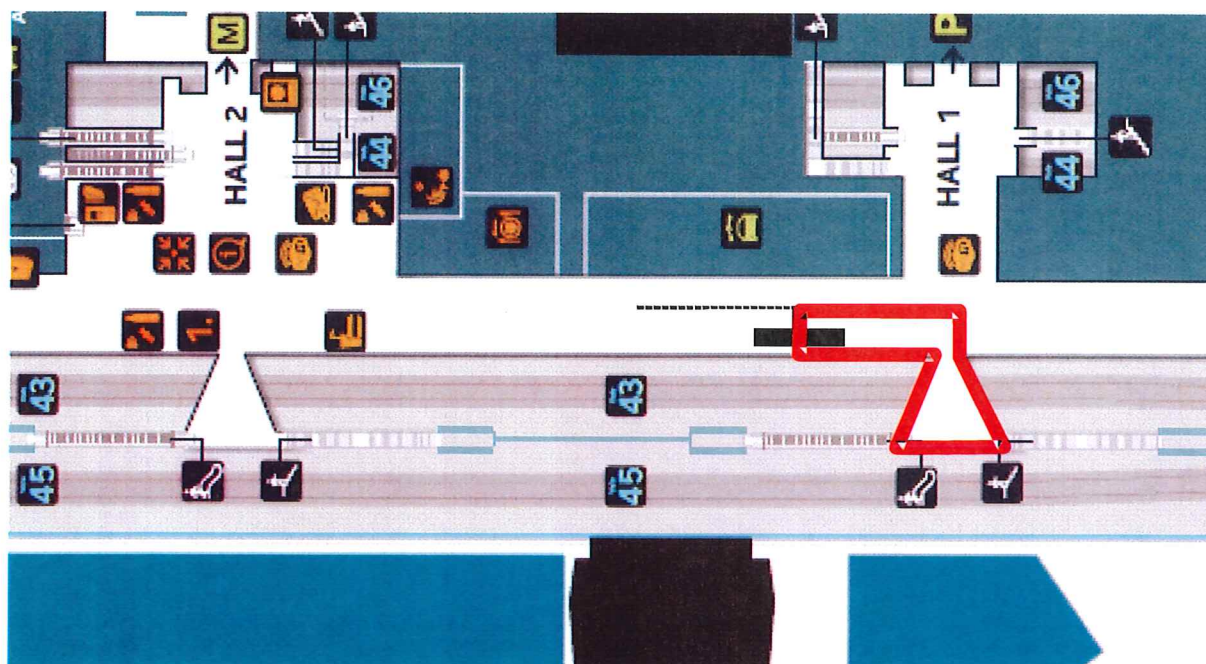
le préfet,



Michel LALANDE

Arrêté instituant dans l'enceinte de la gare Lille-Europe  
un périmètre de protection où la circulation des personnes est réglementé

## ANNEXE



la zone rouge correspond au niveau « 0 », les quais 43 et 45 sont situés au niveau « -1 »

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection  
sur une partie de l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque et ses abords immédiats**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 instituant un périmètre de protection sur une partie de l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque et ses abords immédiats ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) se trouve le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines, qui fait régulièrement l'objet d'observations et de photographies depuis ses abords ; que le GPMD abrite également des réservoirs d'hydrocarbures et un terminal méthanier, installations sensibles en raison des risques industriels qu'elles présentent et de leur activité nécessaire à l'approvisionnement en énergie de la région ; que la sécurité de ces sites doit être assurée face à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que le terminal ferries de Loon Plage accueille chaque année près de 3 millions de passagers voyageant entre la France et le Royaume-Uni, en particulier au mois de mai, période propice aux déplacements touristiques et familiaux ,

Considérant que sa situation l'expose de fait à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant les attentats terroristes à Trèbes et Carcassonne le 23 mars 2018 ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 2 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018, est instauré un périmètre de protection sur une partie de l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque, sur le territoire des communes de Gravelines, Loon-Plage et Mardyck.

**Article 2** : ce périmètre est délimité par et inclut l'emprise de :



Article 2 : ce périmètre est délimité par et inclut l'emprise de :

- la jetée du Dyck ;
- la jetée des Huttes ;
- la route de l'Aquaculture ;
- la route des Enrochements ;
- la route du Colombier ;
- la Route Départementale n° 601 depuis le carrefour avec la route du Colombier et l'avenue Léon Jouhaux jusqu'à la dérivation du canal de Bourbourg et comprenant la portion de la route nationale n° 316 menant jusqu'au premier rond-point en direction de l'autoroute A16 ;
- la route du Fortelet ;
- la route de Mardyck ;
- la route de la Capitainerie ;
- la route de la jetée de Clipon ;
- la jetée de Clipon.

Article 3 : l'accès et la circulation à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Pour les piétons : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Pour les véhicules : fouille par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code

Article 4 : toute personne et véhicule devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels, circule et séjourne dans ce périmètre de protection en justifiant de leur présence par une activité conforme aux activités normalement attendues sur le GPMD ou sur les installations à l'intérieur du périmètre, auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Article 5 : le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur zonal de la police aux frontières Nord, le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Dunkerque et aux maires des communes concernées par le périmètre.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2019

Le préfet,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0153

### **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Stéphane MAILLET, sapeur pompier volontaire, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 28 octobre 2017, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane MAILLET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 26 avril 2018

  
Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0152

### **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Anthony STIEVENARD, caporal de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 28 octobre 2017, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Anthony STIEVENARD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 26 avril 2018

Michel LALANDE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0151

### **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

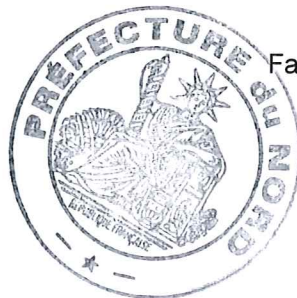
Considérant que M. Geoffrey WILLEM, sapeur pompier volontaire, a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 28 octobre 2017, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Geoffrey WILLEM.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 26 avril 2018

  
Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0150

### **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. David KERCKHOF, sergent de sapeur pompier professionnel, a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 28 octobre 2017, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David KERCKHOF.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 26 avril 2018

Michel LALANDE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la  
représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0144

### **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Samuel BUNIET, gardien de la paix, a porté secours à une personne inconsciente allongée sur l'une des bandes de circulation de l'A16, le 20 mars 2018, à Calais

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Samuel BUNIET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 26 avril 2018

Michel LALANDE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 2 641 081 habitants ; que le nombre de jurés est fixé à deux mille trente et un (2031) ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Les deux mille trente et un (2031) jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2019, pour le département du Nord, sont répartis comme suit, par commune ou communes regroupées :

#### **ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Anor	3	
Assevent	1	
Aulnoye-Aymeries	7	
Avesnelles	2	
Avesnes-sur-Helpe	4	
Bachant	2	
Bavay	3	
Berlaimont	2	
Bousies	1	
Boussois	3	
Colleret	1	
Cousolre	2	

Englefontaine	1	
Etroeungt	1	
Feignies	6	
Felleries	1	
Ferrière-la-Grande	4	
Fourmies	10	
Glageon	1	
Gommegnies	2	
Hautmont	11	
Jeumont	8	
Landrecies	3	
Leval	2	
La Longueville	2	
Louvroil	5	
Maroilles	1	
Marpent	2	
Maubeuge	24	
Neuf-Mesnil	1	
Ohain	1	
Poix-du-Nord	2	
Pont-sur-Sambre	2	
Le Quesnoy	4	
Recquignies	2	
Rousies	3	
Sains-du-Nord	2	
Sars-Poteries	1	
Solre-le-Château	1	
Trélon	2	
Wignehies	2	
Jolimetz Beaumont Potelle	1	Tirage au sort effectué par le maire de Jolimetz
Louvignies-Quesnoy Vendegies-au-Bois Hecq Locquignol Raucourt-au-Bois	2	Tirage au sort effectué par le maire de Louvignies-Quesnoy
Ghissignies Ruesnes Salesches Neuville-en-Avesnois	1	Tirage au sort effectué par le maire de Ghissignies
Féron Liessies Wallerens en Fagne Epe-Sauvage Baives Willies Moustier-en-Fagne	2	Tirage au sort effectué par le maire de Féron
Floyon Larouillies Beaurepaire-sur-Sambre Ramousies Rainsars	1	Tirage au sort effectué par le maire de Floyon
Cartignies Prisches Boulogne-sur-Helpe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Cartignies

Grand-Fayt Marbaix Haut-Lieu Petit-Fayt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Grand-Fayt
Fontaine-au-Bois Taisnières-en-Thiérache Le Favril	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Bois
Preux-au-Bois Forest-en-Cambrésis Croix-Caluyau Robersart	1	Tirage au sort effectué par le maire de Preux-au-Bois
Hargnies Vieux-Mesnil Boussières-sur-Sambre Ecuelin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Vieux-Mesnil
Saint-Remy-Chaussée Monceau-Saint-Waast Noyelles-sur-Sambre Sassegnies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Remy-Chaussée
Saint Rémy du Nord Beaufort Limont-Fontaine Eclaibes	2	Tirage au sort effectué par le maire de Saint Rémy du Nord
Villereau Orsinval Frasnoy Preux-au-Sart	3	Tirage au sort effectué par le maire de Villereau
Wagnies-le-Grand Wagnies-le-Petit	1	Tirage au sort effectué par le maire de Wagnies-le-Grand
Jenlain Bry Eth	1	Tirage au sort effectué par le maire de Jenlain
Villers-Pol Maresches Sepmeries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Pol
Ferrière-la-Petite Cerfontaine Wattignies-la-Victoire Obrechies Damousies Quiévelon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ferrière-la-Petite
Villers-Sire-Nicole Gognies-Chaussée Mairieux Bettignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Sire-Nicole
Elesmes Vieux-Reng Bersillies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Elesmes
Taisnières-sur-Hon Houdain-lez-Bavay Hon-Hergies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Taisnières-sur-Hon
Bellignies Saint-Waast La Flamengrie Gussignies Bettrechies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellignies

Obies Mecquignies Bermeries Audignies Amfroipret	2	Tirage au sort effectué par le maire de Obies
Semeris Flaumont-Waudrechies Bas-Lieu Semousies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Sémeries
Dompierre-sur-Helpe Saint-Hilaire-sur Helpe	1	Tirage au sort effectué par le maire de Dompierre-sur-Helpe
Beugnies Dourlers Saint-Aubin Floursies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Beugnies
Aibes Clairfayts Hestrud Beaurieux Eccles Choisies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Aibes
Bousignies-sur-Roc Dimechaux Dimont Lez-Fontaine Berelles Solrines	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bousignies-sur-Roc

#### ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Avesnes-les-Aubert	3	
Beauvois-en-Cambrésis	2	
Bertry	2	
Busigny	2	
Cambrai	26	
Le Cateau-Cambrésis	5	
Caudry	12	
Escaudoeuvres	3	
Fontaine-Notre-Dame	1	
Gouzeaucourt	1	
Haussy	1	
Iwuy	3	
Ligny-en-Cambrésis	2	
Marcoing	2	
Maretz	1	
Masnières	2	
Neuville-Saint-Rémy	3	
Proville	3	
Quiévy	1	
Raillencourt-Sainte-olle	2	
Rieux-en-Cambrésis	1	
Rumilly-en-Cambrésis	1	

Saint-Aubert	1	
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1	
Saint-Souplet	1	
Saulzoir	1	
Solesmes	3	
Viesly	1	
Villers-Outréaux	2	
Walincourt-Selvigny	2	
Carnières Estourmel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnières
Béthencourt Béwillers Boussières-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Béthencourt
Fontaine-au-Pire Cattenières Wambaix	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fontaine-au-Pire
Thun-L'Evêque Estrun Thun-Saint-Martin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-l'Evêque
Naves Ramillies Cagnoncles Eswars	2	Tirage au sort effectué par le maire de Naves
Awoingt Cauroir Niergnies Seranvillers-Forenvil	2	Tirage au sort effectué par le maire de Awoingt
Honnecourt-sur-Escaut Crèvecœur-sur-l'Escaut Les-Rues-des-Vignes Lesdain Bantouzelle	2	Tirage au sort effectué par le maire de Honnecourt-sur-Escaut
Villers-Guislain Villers-Plouich Banteux Gonnelieu	1	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-Guislain
Noyelles-sur-Escaut Ribécourt-la-Tour Flesquières	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Escaut
Moeuvres Cantaing-sur-Escaut Boursies Doignies Anneux	1	Tirage au sort effectué par le maire de Moeuvres
Esnes Elincourt Malincourt Caullery Dehéries	2	Tirage au sort effectué par le maire de Esnes
Clary Montigny-en-Cambrésis Haucourt-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Clary
Vendegies-sur-Ecaillon Bermerain Saint-Martin-sur-Ecaillon Capelle-sur-Ecaillon	2	Tirage au sort effectué par le maire de Vendegies-sur-Ecaillon

Vertain Escarmain Romeris Beaurain	1	Tirage au sort effectué par le maire de Vertain
Villers-en-Cauchies Sommaing Montrécourt	2	Tirage au sort effectué par le maire de Villers-en-Cauchies
Pommereuil Ors Bazuel Montay	2	Tirage au sort effectué par le maire de Pommereuil
Saint-Python Saint-Vaast-en-Cambrésis	1	Tirage au sort effectué par le maire de Saint-Python
Neuvilly Briastre	1	Tirage au sort effectué par le maire de Neuvilly
Catillon-sur-Sambre La Groise	1	Tirage au sort effectué par le maire de Catillon-sur-Sambre
Honnechy Maurois Reumont Saint-Benin Mazinghien Rejet-de-Beaulieu	2	Tirage au sort effectué par le maire de Honnechy
Troisvilles Inchy Beaumont-en-Cambrésis	2	Tirage au sort effectué par le maire de Troisvilles
Fressies Aubenchoul-au-Bac Abancourt Sancourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Fressies
Tilloy-lez-Cambrai Haynecourt Sailly-lez-Cambrai Blécourt	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tilloy-lez-Cambrai
Paillencourt Hem-Lenglet Bantigny Cuvillers	2	Tirage au sort effectué par le maire de Paillencourt

#### **ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Aniche	8	
Arleux	2	
Auberchicourt	3	
Auby	6	
Auchy-lez-Orchies	1	
Beuvry-la-Forêt	2	
Bouvignies	1	
Bruille-lez-Marchiennes	1	
Cantin	1	

Courchelettes	2	
Coutiches	2	
Cuincy	5	
Dechy	4	
Douai	32	
Ecaillon	2	
Erre	1	
Faumont	2	
Féchain	1	
Fenain	4	
Férin	1	
Flers-en-Escrebieux	5	
Flines-lez-Râches	4	
Guesnain	4	
Hornaing	3	
Lallaing	5	
Lambres-lez-Douai	4	
Landas	2	
Lauwin-Planque	1	
Lécluse	1	
Lewarde	2	
Marchiennes	4	
Masny	3	
Monchecourt	2	
Montigny-en-Ostrevent	4	
Nomain	2	
Orchies	7	
Pecquencourt	5	
Râches	2	
Raimbeaucourt	3	
Rieulay	1	
Roost-Warendin	5	
Saméon	1	
Sin-le-Noble	12	
Somain	10	
Vred	1	
Waziers	6	
Loffre Erchin Roucourt	2	Tirage au sort effectué par le maire de Loffre
Anhiers Esquerchin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Anhiers
Aubigny-au-Bac Bugnicourt Brunémont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Aubigny-au-Bac
Fressain Villers-au-Tertre Marcq-en-Ostrevent	2	Tirage au sort effectué par le maire de Fressain
Estrées Goeulzin Hamel	2	Tirage au sort effectué par le maire de Estrées
Wandignies-Hamage Warlaing Tilloy-lez-Marchiennes Aix	3	Tirage au sort effectué par le maire de Wandignies-Hamage



## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Communes / Communes regroupées	Nombre de jurés	Observations
Armbouts-Cappel	2	
Arnèke	1	
Bailleul	11	
Bergues	3	
Bierne	1	
Blaringhem	2	
Boeschepe	2	
Bollezeele	1	
Bourbourg	6	
Bray-Dunes	4	
Brouckerque	1	
Caëstre	2	
Cappelle-la-Grande	6	
Cassel	2	
Coudekerque-Branche	17	
Dunkerque	70	
Esquelbecq	2	
Estaires	5	
Ghyvelde	3	
Godewaersvelde	2	
La Gorgue	5	
Grand-Fort-Philippe	4	
Grande-Synthe	18	
Gravelines	9	
Haverskerque	1	
Hazebrouck	17	
Herzeele	1	
Hondschoote	3	
Hoymille	3	
Leffrinckoucke	3	
Loon-Plage	5	
Merville	8	
Méteren	2	
Morbecque	2	
Nieppe	6	
Renescure	2	
Rexpoëde	2	
Saint-Jans-Cappel	1	
Spycker	1	
Steenbecque	1	
Steene	1	
Steenvoorde	3	
Steenwerck	3	
Téteghem-Coudekerque-Village	6	
Uxem	1	
Vieux-Berquin	2	
Warhem	2	
Watten	2	
Wormhout	4	
Zegerscappel	1	
Zuydcoote	1	

Holque Millam Saint-Momelin Wulverdinghe	2	Tirage au sort effectué par le maire de Holque
Looberghe Cappelle-Brouck Saint-Pierre-Brouck	3	Tirage au sort effectué par le maire de Looberghe
Sainte-Marie-Cappel Ledringhem Oxelaëre Hardifort Zermezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Sainte-Marie-Cappel
Bavinchove Zuytpeene Wemaers-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Bavinchove
Rubrouck Noordpeene Buysscheure Ochtezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Rubrouck
Le Douliou Neuf-Berquin	2	Tirage au sort effectué par le maire de Le Douliou
Merris Flêtre Berthen	2	Tirage au sort effectué par le maire de Merris
Strazeele Wallon-Cappel Borre Pradelles	2	Tirage au sort effectué par le maire de Strazeele
Thiennes Boëseghem	1	Tirage au sort effectué par le maire de Thiennes
Hondeghem Staple	1	Tirage au sort effectué par le maire de Hondeghem
Lynde Eblinghem Sercus	1	Tirage au sort effectué par le maire de Lynde
Craywick Drincham Saint-Georges-sur-L'Aa	1	Tirage au sort effectué par le maire de Craywick
Killem Oost-Cappel	1	Tirage au sort effectué par le maire de Killem
Houtkerque Bambecque	1	Tirage au sort effectué par le maire de Houtkerque
Pitgam Crochte Bissezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Pitgam
Quaëdypre Socx West -Cappel Wylder	2	Tirage au sort effectué par le maire de Quaëdypre
Eecke Saint-Sylvestre-Cappel Terdeghem	2	Tirage au sort effectué par le maire de Eecke
Winnezeele Oudezeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Winnezeele
Nieurlet Lederzeele Broxeele	2	Tirage au sort effectué par le maire de Nieurlet

Merckeghem Volckerinckhove Eringhem	1	Tirage au sort effectué par le maire de Merckeghem
---	---	--

**ARRONDISSEMENT DE LILLE**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Allennes-les-Marais	3	
Annoeullin	8	
Armentières	20	
Attiches	2	
Aubers	1	
Avelin	2	
Bachy	1	
Baisieux	4	
La Bassée	5	
Bauvin	4	
Bersée	2	
Bois-Grenier	1	
Bondues	8	
Bourghelles	1	
Bousbecque	4	
Camphin-en-Carembault	1	
Camphin-en-Pévèle	2	
Capinghem	2	
Cappelle-en-Pévèle	2	
La Chapelle d'Armentières	7	
Chérenghem	2	
Comines	10	
Croix	17	
Cysoing	4	
Don	1	
Emmerin	2	
Ennevelin	2	
Erquinghem-Lys	4	
Faches-Thumesnil	13	
Forest-sur-Marque	1	
Fournes-en-Weppes	2	
Frelinghien	2	
Fretin	3	
Genech	2	
Gondécourt	3	
Hallennes-lez-Haubourdin	3	
Halluin	16	
Haubourdin	11	
Hem	15	
Herlies	2	
Houplin-Ancoisne	3	
Houplines	6	
Illies	1	
Lambersart	22	
Lannoy	1	
Leers	7	
Lesquin	6	
Lezennes	2	
Lille	183	

Linselles	7	
Lompret	2	
Loos	17	
Lys-les-Lannoy	11	
La Madeleine	17	
Marcq-en-Baroeul	31	
Marquette-lez-Lille	8	
Marquillies	2	
Mérignies	2	
Moncheaux	1	
Mons-en-Baroeul	16	
Mons-en-Pévèle	2	
Mouchin	1	
Mouvaux	10	
Neuville-en-Ferrain	8	
Ostricourt	4	
Pérenchies	6	
Phalempin	3	
Pont-à-Marcq	2	
Prêmesques	2	
Provin	3	
Quesnoy-sur-Deûle	5	
Ronchin	15	
Roncq	11	
Roubaix	74	
Sailly-lez-Lannoy	1	
Sainghin-en-Mélantois	2	
Sainghin-en-Weppes	4	
Saint-André-lez-Lille	10	
Salomé	2	
Santes	5	
Seclin	10	
Sequedin	4	
Templemars	3	
Templeuve-en Pévèle	5	
Thumeries	3	
Toufflers	3	
Tourcoing	75	
Vendeville	1	
Verlinghem	2	
Villeneuve-d'Ascq	49	
Wahagnies	2	
Wambrechies	8	
Wasquehal	17	
Wattignies	11	
Wattrelos	32	
Wavrin	6	
Wervicq-Sud	4	
Willems	2	
Deûlémont Warneton	2	Tirage au sort effectué par le maire de Deûlémont
Péronne-en-Mélantois Louvil Bouvines	2	Tirage au sort effectué par le maire de Péronne-en-Mélantois

Radinghem-en-Weppes Beaucamps-Ligny Le Maisnil Erquinghem le Sec	3	Tirage au sort effectué par le maire de Radinghem-en-Weppes
La Neuville Tourmignies	1	Tirage au sort effectué par le maire de Tourmignies
Carnin Chemy	1	Tirage au sort effectué par le maire de Carnin
Noyelles-les-Seclin Herrin	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-les-Seclin
Wannehain Cobrieux	1	Tirage au sort effectué par le maire de Wannehain
Tressin Anstaing Gruson	3	Tirage au sort effectué par le maire de Tressin
Hantay Fromelles Wicres	2	Tirage au sort effectué par le maire de Hantay
Ennetières-en-Weppes Englos Escobecques	2	Tirage au sort effectué par le maire de Ennetières-en-Weppes

#### **ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

<b>Communes / Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Observations</b>
Abscon	3	
Anzin	11	
Aubry-du-Hainaut	1	
Aulnoy-lez-Valenciennes	6	
Avesnes-le-Sec	1	
Beuvrages	5	
Bouchain	3	
Bruay-sur-l'Escaut	9	
Bruille-Saint-Amand	1	
Condé-sur-l'Escaut	8	
Crespin	3	
Denain	16	
Douchy-les-Mines	8	
Escaudain	7	
Escautpont	3	
Famars	2	
Flines-lès-Mortagne	1	
Fresnes-sur-Escaut	6	
Hasnon	3	
Haspres	2	
Haulchin	2	
Haveluy	2	
Hélesmes	2	
Hergnies	3	
Hérin	3	
Hordain	1	
Lecelles	2	
Lieu-Saint-Amand	1	
Lourches	3	

Maing	3	
Marly	9	
Marquette-en-Ostrevant	1	
Mortagne-du-Nord	1	
Neuville-sur-Escaut	2	
Nivelle	1	
Onnaing	7	
Petite-Forêt	4	
Préseau	2	
Prouvy	2	
Quarouble	2	
Quièvrechain	5	
Raismes	10	
Roeulx	3	
Rosult	1	
Rumegies	1	
Saint-Amand-les-Eaux	13	
Saint-Saulve	9	
Saultain	2	
Sebourg	2	
La Sentinelle	3	
Thiant	2	
Trith-Saint-Léger	5	
Valenciennes	35	
Vicq	1	
Vieux-Condé	8	
Wallers	4	
Wavrechain-sous-Denain	1	
Artres Quérénaing Verchain-Maugré Monchaux-sur-Ecaillon	3	Tirage au sort effectué par le maire de Artres
Bellaing Rouvignies Oisy	2	Tirage au sort effectué par le maire de Bellaing
Noyelles-sur-Selle Wasnes-au-Bac Wavrechain-sous-Faulx	1	Tirage au sort effectué par le maire de Noyelles-sur-Selle
Curgies Estreux Rombies-et-Marchipont	2	Tirage au sort effectué par le maire de Curgies
Brillon Millonfosse Sars-et-Rosières Bousignies	2	Tirage au sort effectué par le maire de Brillon
Thun-Saint-Amand Maulde Château-l'Abbaye	2	Tirage au sort effectué par le maire de Thun-Saint-Amand
Odomez Thivencelle Saint-Aybert	2	Tirage au sort effectué par le maire de Odomez
Emerchicourt Mastaing	1	Tirage au sort effectué par le maire de Emerchicourt

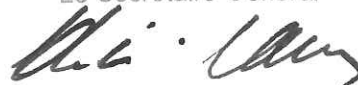
Article 2 – Mesdames et Messieurs les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au greffe de la Cour d'assises de Douai.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Nord-Lille

---

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants  
d'une agence de mannequins

---

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 30 Mars 2018 de Mesdames ALVES DOS SANTOS Isabelle et Delphine de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS ATTITUDE 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins LES FILLES MODELS ATTITUDE 80 Avenue Jean Lebas, à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

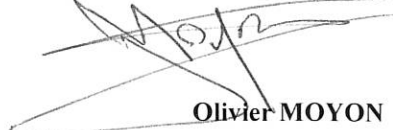
Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 27 avril 2018  
Pour le Préfet et par délégation

**P/Le Directeur d'Unité Départementale,  
Le Directeur du Travail**



Olivier MOYON

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans le même délai.





PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828550798  
N° SIRET : 82855079800015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 24 avril 2018 par Monsieur Bruno TOUNQUET en qualité de Président, pour l'organisme SASU LES JARDINS DE BRUNO dont le siège social est situé 790 rue de Solre sur Sambre 59460 JEUMONT.

### **DECIDE**

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SASU LES JARDINS DE BRUNO sis 790 rue de Solre sur Sambre 59460 JEUMONT sous le numéro **SAP828550798**.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

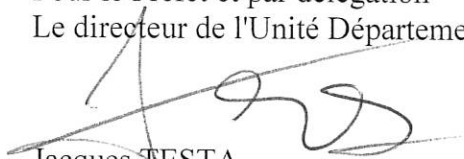
**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du 24 avril 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale



Jacques FESTA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP837645217  
N° SIRET : 83764521700014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 22 mars 2018 par Monsieur Antoine WANECQ en qualité de gérant, pour l'organisme WANECQ ANTOINE dont le siège social est situé route de Clary 59191 LIGNY HAUCOURT.

### DECIDE

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme WANECQ ANTOINE sis route de Clary 59191 LIGNY HAUCOURT sous le numéro **SAP837645217**.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

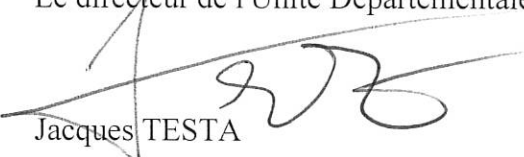
**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du 22 mars 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale

  
Jacques TESTA







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP835199662  
N° SIRET : 83519966200015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 15 mars 2018 par Monsieur François DUPUIS en qualité de président, pour l'organisme 3D CLEAN SERVICES dont le siège social est situé 6 rue du Cheminet 59400 ANNEUX.

### DECIDE

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme 3D CLEAN SERVICES sis 6 rue du Cheminet 59400 ANNEUX sous le numéro **SAP835199662**.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

**Art. 4.** - Les effets de la modification de déclaration courent à compter du 15 mars 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale

  
Jacques TESTA



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## **Avenant à la décision N° 50/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 de M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal d'Aire ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Les travaux de réfection d'ouvrage d'art du pont du Blanc Ballot prévus du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 au PK 57.870 sur le canal d'Aire sur la commune de Salomé nécessitent un arrêt de navigation du 10 au 11 mai 2018 de minuit à 6 h.

#### **Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat par demie-passe. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Salomé, M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 27 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Salomé  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

**ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017**

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

### **Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord M. DEBAT Alain**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 13 juillet 2017;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 10 octobre 2017 présenté par M. DEBAT Alain ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis en date du 18 décembre 2017 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. DEBAT Alain, demeurant BP 78, 59710 Pont-à-Marcq, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord, dans le ressort du tribunal d'instance de Lille.



Article 2 - Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs communique mensuellement des informations sur son activité à l'autorité de tarification. Les modalités de transmission et le contenu de ces informations sont déterminés par l'autorité de tarification au vu des besoins identifiés pour le pilotage des dispositifs des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Nord.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**27 AVR. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs  
et Délégués aux Prestations Familiales  
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord  
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenu leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

**A / Tribunal d'instance d'Avesnes-sur-Helpe :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge, 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc, 59212 Wignehies ;

## **B / Tribunal d'instance de Cambrai :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SiP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy;
- **DELOS Coralie**, BP 40042, 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389, 59407 Cambrai cedex ;

## **C / Tribunal d'instance de Douai :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, BP 40002, 59870 Marchiennes ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262, 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27, 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants, 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204, 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14, 62160 Grenay ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;



## D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines;
- **PETIT Gracia**, Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie, 62730 Marck ;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033, 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier, 59760 Grande-Synthe ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées, CH Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque

## E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette, 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevillie, 59251 Allennes-les-Marais ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139, 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;
- **PETILLON Vanessa**, CH Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital, 59190 Hazebrouck ;

## F / Tribunal d'instance de Lille :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Barœul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **DEBAT Alain**, BP 78, 59710 Pont-à-Marcq;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Féneion, 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DORLET Caroline**, BP 12, 59133 Phalempin cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 201603, 59420 Mouvaux ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058, 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163, 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy (remplacée par Mme LOUCHART Hélène de mai 2018 à janvier 2019)**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin cedex – conventionné avec le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282, 59014 Lille cedex ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **POTTIER Valérie**, CH Armentières, 112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;

## **G / Tribunal d'instance de Maubeuge :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 Maubeuge cedex ;

## **H / Tribunal d'instance de Roubaix :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues Cedex 1 ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, BP 10005, 59441 Wasquehal ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

## I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

## J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;
- **OTTELARD Elvira**, 157 rue Victor Hugo, 59261 Wahagnies ;
- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies, 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BYRTUS Charlotte**, SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy Lez Valenciennes, 59304 Valenciennes cedex ;
- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN, 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD Dronsart, 60 rue Anthéonor Cauchy, 59111 Bouchain ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

## A / Tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

## B / Tribunal d'instance de Cambrai :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

### **C / Tribunal d'instance de Douai :**

#### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### **D / Tribunal d'instance de Dunkerque :**

#### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### **E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :**

#### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

### **F / Tribunal d'instance de Lille :**

#### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

### **G / Tribunal d'instance de Maubeuge :**

#### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

## **H / Tribunal d'instance de Roubaix :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

## **I / Tribunal d'instance de Tourcoing :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

## **J / Tribunal d'instance de Valenciennes :**

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

### 1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus, 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 janvier 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 AVR. 2018**  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

**Arrêté portant fin d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans le département du Nord  
Mme VANDAELE Ingrid**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L.471-2-1, L. 472-1-1, R. 472-2-1 et R. 472-1 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord pour Mme VANDAELE Ingrid ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le courriel de Mme VANDAELE en date du 20 janvier 2018 sollicitant l'annulation de son inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Mme VANDAELE Ingrid, demeurant BP 25, 59190 Hazebrouck.

Article 2 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le

**27 AVR. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

